

ORGANISATION DE LA VIE QUOTIDIENNE À LA MAISON EVO & GO

Date de mise à jour : 05/05/2025



PRINCIPE GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT

Comme son nom l'indique, il s'agit d'apprendre à **gérer la vie quotidienne**, d'**anticiper pour pouvoir se projeter** et **devenir ainsi plus autonome**.

La possession d'objets de valeur ou divers appareils **doit être signalée**, leur provenance **justifiée** et leur utilisation **soumise à l'accord préalable de l'équipe éducative**.

DÉROULEMENT DE LA JOURNÉE

Chacun(e) possède son propre réveil et **se lève seul(e)**.

Les lits sont faits et la chambre rangée **le matin avant de partir**.

I. La scolarité et la formation

Un **point complet** (cahier de texte, carnet de correspondance) est fait **au moins une fois par semaine** avec l'enseignante d'EVO & GO et chaque éducateur référent.

Nous attirons votre attention sur l'**importance du travail scolaire**, à fournir régulièrement, qui s'avère **déterminant pour votre orientation** et **engage votre avenir**.

Chacun(e) rentre après sa journée d'école ou de formation.

Les sorties éventuelles sont soumises à l'autorisation des éducateurs.

II. Les repas

À la maison EVO & GO, il est pris **en commun** vers 20 heures.

Les menus sont préparés avec le cuisinier et les éducateurs en fonction d'un budget alloué.

Ceux-ci prennent leur repas avec les jeunes.

III. Les soirées

À la maison EVO & GO, chacun(e) regagne sa chambre à **22h00 au plus tard**.



IV. Les activités

Nous encourageons la mise en œuvre et la réalisation de projets collectifs (activités, sorties).

Si vous désirez pratiquer régulièrement une activité sportive ou culturelle, une participation à l'adhésion pourra vous être attribuée.

V. L'hygiène

L'hygiène individuelle et collective est **un point indispensable au respect de soi-même** et d'**autrui**.

Vous êtes **responsable de la propreté de votre espace de vie**.

VI. La chambre

Vous disposez d'une chambre individuelle. C'est votre espace intime. Vous pouvez la décorer et installer vos objets personnels.

Afin de préserver cette intimité, la **mixité** et les **visites extérieures** sont **interdites dans les chambres**.

Toutefois, en cas d'urgence pour des raisons de sécurité ou par nécessité liée à l'accompagnement éducatif, les adultes de l'institution peuvent y accéder.

VII. Les sorties

Toute sortie **se négocie à l'avance**, au plus tard la veille, avec un Éducateur.

VIII. Les week-ends et vacances

Vous programmez votre week-end (sortie famille, activités, etc.) avec les Éducateurs.

Selon votre situation familiale, vous pouvez rentrer chez vous ou rester sur la structure.

IX. Visites

Pour toute visite, l'**autorisation préalable des Éducateurs est indispensable**.

Ceux-ci veillent à ce que les jeunes ne se laissent pas envahir.



X. Téléphone et courrier

À la maison EVO & GO, un téléphone permet uniquement la réception des communications personnelles.

Les éducateurs peuvent être amenés à **réguler** l'utilisation de votre téléphone portable. Des horaires pour l'utilisation des téléphones peuvent vous être imposés.

Nous vous remettons personnellement votre courrier, non ouvert, sauf décision contraire du juge des enfants, mais nous pouvons être amenés à prendre connaissance avec vous de son contenu en cas de nécessité.

XI. Les vélos/scooters/etc.

Les jeunes qui souhaitent utiliser des moyens de locomotion doivent auparavant **fournir toutes les attestations** nécessaires à leur provenance et à leur utilisation.

XII. Tabagisme

La cigarette est **interdite dans la maison EVO & GO**.

Se référer au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.

XIII. La continuité de service

En journée, les Éducateurs sont joignables sur le portable de l'établissement.

La nuit, un veilleur assure la sécurité des mineurs de la maison.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

I. Sécurité des personnes

À la maison EVO & GO, les éducateurs veillent en permanence à la sécurité des mineurs. La nuit, un veilleur est présent pour garantir cette sécurité.

L'établissement s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires concernant la prévention des violences ou maltraitements dont pourraient être victimes les mineurs accueillis.

Ces dispositions concernent aussi bien les violences ou maltraitements dont ils pourraient être victimes dans l'établissement que celles survenues hors de l'établissement mais dont il aurait eu connaissance. Dans ce cas, l'établissement applique la procédure de signalement des incidents dont le signalement des faits auprès du Procureur de la République, sans que l'accord des parents ne soit nécessaire.

II. Règles générales

L'établissement est assuré au titre de la Responsabilité Civile pour tous les enfants accueillis. Cette assurance couvre les accidents pouvant intervenir pendant la période où ils sont effectivement pris en charge par l'établissement.

Conformément à la loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale et à la jurisprudence en vigueur, **la responsabilité des parents reste engagée** sauf ordonnance contraire du magistrat.

III. Urgences médicales

Le recours au médecin de proximité ou à SOS Médecins est prévu.
En cas d'hospitalisation, les parents sont **immédiatement prévenus**.

IV. Sécurité des lieux / Incendie

Au sein de la maison, des consignes sont affichées, ainsi qu'un plan d'évacuation.

Le système de sécurité est contrôlé **régulièrement** par un organisme agréé.

Les salariés bénéficient de formations aux premiers secours. Au moins **deux exercices d'évacuation par an** sont organisés avec les enfants et les salariés de la maison.

V. Transports

En fonction du projet personnalisé de chaque enfant accueilli, différents modes de transport sont mis en place par l'établissement.



SANCTIONS ET RECOURS

Rappel de quelques lois

En cas de fugue, les éducateurs alertent les parents, déposent un signalement au Commissariat de Police et établissent une Fiche Incident destinée à la Direction Générale de l'Association, au Travailleur Social et à l'Aide Sociale à l'Enfance.

En cas de récidive ou de disparition inquiétante, un signalement est fait au Procureur de la République.

Toute introduction de produits toxiques ou d'objets dangereux est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

En cas de vol, de violence ou d'atteinte à l'intégrité physique du personnel ou aux biens de l'établissement, celui-ci pourra déposer plainte.

Sanctions et réparations

La réparation du tort causé à autrui est **systématique** : tout matériel perdu ou cassé sera remboursé par une retenue sur l'argent de poche ou par un travail d'intérêt collectif.

Chaque Éducateur est à même de prendre une sanction. En fonction de la gravité des faits, celle-ci pourra être discutée à posteriori en équipe et donner lieu à une convocation par la Direction.

En cas de manquement important à la règle dépassant les seules relations quotidiennes, la famille sera prévenue par courrier ainsi que le travailleur social.

En cas de manquement grave, le Directeur pourra décider d'une mise à distance temporaire.

En cas d'impossibilité pour l'établissement de garder un adolescent du fait des troubles pouvant représenter un danger pour lui-même ou pour autrui, le Directeur pourra envisager une réorientation. Une rencontre entre la famille, le jeune et le travailleur social sera organisée dans ce sens.

Interruption et suspension de la prise en charge

L'établissement n'est pas toujours maître des durées de placement décidées par le Magistrat ou dans le cadre d'un accord entre la famille, l'enfant et le Département.

L'établissement EVO & GO s'engage à **accompagner au mieux** les services placeurs dans la préparation de la fin d'une prise en charge, sauf en cas d'extrême urgence si le séjour d'un(e) mineur(e) dans l'établissement n'est plus possible.

Cet accompagnement, élaboré en concertation avec les organismes placeurs et auquel le/la jeune ou sa famille sont associés, peut prendre la forme d'un séjour de rupture, d'un séjour en famille d'accueil, de l'orientation vers un autre établissement, voire un retour en famille, préparé et suivi.

Recours

Les dispositions du règlement de fonctionnement peuvent faire l'objet de recours devant la juridiction compétente en cas de non-conformité de ses dispositions à la loi.

Ce règlement a été réalisé dans le respect des textes législatifs en vigueur :

- La déclaration des droits de l'enfant
- La déclaration des droits de l'homme
- La loi du 02 janvier 2002
- La loi de 2009 sur la protection de l'enfance
- La responsabilité civile des parents
- La responsabilité civile de l'établissement
- Assurances
- L'article 375 et suivants (protection des mineurs)
- Accès direct au dossier de l'utilisateur
- Charte Informatique & liberté
- Secret médical & secret professionnel





10 avenue de Dallas
21000 Dijon
FRANCE

Direction EVO & GO

☎ 06 48 80 64 35
✉ contact@evo-et-go.fr